

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DVD 125** Signature avec la société SPIE Autocité d'un contrat d'affermage pour l'entretien et l'exploitation le parc de stationnement Porte d'Auteuil (16e), pour une durée de 8 ans.

**Mme Annick LEPETIT, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 12 avril 2010 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L 1411-4 et L 1413-1 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 1er juillet 2010 ;

Vu la délibération 2010 DVD 94 en date des 10 et 11 mai 2010, approuvant le principe de délégation du service public et autorisant M. le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement Porte d'Auteuil (16e), pour une durée de 8 ans ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission SAPIN" en application des articles L 1411-1 et L 1411-5 du CGCT, en date du 30 novembre 2010, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission SAPIN" en application des articles L 1411-1 et L 1411-5 du CGCT, en date du 15 mars 2011, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L 1411-5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la société SPIE Autocité le contrat d'affermage qui a pour objet l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement Porte d'Auteuil (16e) pour une durée de 8 ans ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : M le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société SPIE Autocité, le contrat d'affermage dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement Porte d'Auteuil (16e) pour une durée de 8 ans.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 75, article 757, rubrique 820, mission 444 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.